

PROJET DE COMPTE-RENDU  
CSS BOUSSENS du 18 novembre 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE/ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Préfecture Haute-Garonne	Cécile LENGLET Rose-Marie VENGUT		Présente Présente
SIRACED PC			Absent
SDIS	Lieutenant Dominique ORTET		Présent
DREAL	Rémy CORTES Stéphanie ROBIC Célia DERONZIER		Présent Présente Présente
DIRECCTE	Dominique DUCLOS		Absent
DDT			Absent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Bouspens	Christian SANS Roger RAMEAU	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Mairie de Mancieux	Henri GOIZET André DUPIN	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Mairie de Roquefort sur Garonne	Jean-Bernard PORTET	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Conseil départemental 31	Sandrine DUARTE Roselyne ARTIGUES	Titulaire Suppléante	Absente Absente
<b>Collège riverains</b>			
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléante	Absente Absente
Protection du biotope de l'île de Bègue	Gérard ARROYO André NADAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Continental Automotive France	Isabelle QUIDEAU	Titulaire	Présente
Riverain	Suzanne SOLLE	Titulaire	Absente
<b>Collège exploitants</b>			
Antargaz	Johny MOUCHARD Stéphane NAGEOTTE Loïc THEBAULT Gwendoline GAUTIER	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Absent Absent Présente
BASF	Yannick BASSO Katy JUCHEREAU	Titulaire Titulaire	Présent Présente
<b>Collège salariés</b>			
Antargaz	Gilles ASTIE	Titulaire	Absent
BASF	Gérard BOUIN	Titulaire	Absent

	Nathalie SENAUX Nicolas TRAN VAN	Titulaire Suppléant	Présente Absent
--	-------------------------------------	------------------------	--------------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 octobre 2018
- 2) Bilans 2018 – sociétés Antargaz Finagaz et BASF
- 3) Bilan 2018 de l'inspection des installations classées
- 4) Point avancement du PPRT
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence de Mme LENGLET, Sous-Préfète de Muret.*

**1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 octobre 2018**

*Le compte-rendu est approuvé.*

Mme LENGLET indique que le Préfet a appelé les exploitants d'installations Seveso à la plus grande vigilance, suite à l'incident survenu à Lubrizol.

**2) Bilans 2018 – sociétés Antargaz Finagaz et BASF**

Mme GAUTIER présente le bilan 2018 de la société Antargaz. Elle détaille notamment :

- les activités et l'organisation du centre,
- les formations,
- les travaux réalisés en 2018/2019 et ceux planifiés en 2019/2020,
- la gestion des situations d'urgence (la révision du POI devant aboutir en novembre 2019),
- la gestion des retours d'expérience,
- le bilan du système de gestion de la sécurité.

Mme GAUTIER annonce que la mise à jour de l'étude de danger demandée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 est sur le point d'être terminée.

Pour le site BASF, M. BASSO passe en revue les activités du site, les faits marquants, les exercices POI et les inspections et audits réalisés en 2018 et 2019. Une revue de concept de sécurité des unités de production du site est le fait marquant de l'année 2019. Il liste les formations suivies par les salariés du site de BASF et les investissements liés à la sécurité accordés en 2017 et 2018, mais finalisés en 2019 (notamment l'aménagement de l'entrée du site).

Il précise que l'exercice POI de juin 2019 réalisé hors heures ouvrées, sur un scénario d'incendie, a donné lieu à des observations intéressantes. L'objectif était de tester la coordination entre le personnel du SDIS (en nombre réduit en dehors des heures ouvrées) et les salariés de BASF en nombre restreint.

**1) Bilan 2018 de l'inspection des installations classées**

Mme DERONZIER détaille les deux inspections du site Antargaz réalisées en 2018.

- Celle du 11 janvier 2018 visait à vérifier que les mesures de maîtrise des risques temporaires avaient bien été mises en place. Une non-conformité non majeure a été relevée.
- L'inspection du 18 octobre 2018 concernait le récolement par rapport à certains écarts. Quatre non-conformités non majeures ont été relevées.

Quatre arrêtés préfectoraux ont été pris en 2018 et 2019 pour Antargaz, dont deux pour la révision

de l'étude de danger.

- L'étude de danger remise en 2018 a été tierce expertisée en 2019 par l'INERIS. Des solutions techniques ont été proposées pour revenir aux zones d'aléas du PPRT. L'INERIS a remis son rapport en janvier 2019. Les mesures de maîtrise des risques semblent adaptées aux risques présentés par les installations. Le niveau de risque était en revanche sous-estimé. Antargaz a donc réévalué son niveau de risque. Cette réévaluation a été considérée par l'inspection comme étant suffisante. Un arrêté préfectoral d'août 2019 a imposé la mise en service des solutions techniques proposées par Antargaz avant le 30 avril 2020.
- Une demande d'antériorité sur le stockage de GPL a été formulée par Antargaz. La prise en compte, par Antargaz, des modalités de calculs de la masse de GPL dans les bouteilles vides définies par la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère en charge de l'environnement, a conduit à augmenter la masse totale de GPL présente sur le site sans modifier le nombre de bouteilles stockées. Un arrêté préfectoral actant la nouvelle quantité de GPL a été signé en avril 2019.
- La DREAL a conclu que le dossier de porter à connaissance sur diverses modifications remis en avril 2019 ne nécessitait pas de modifier les arrêtés actuels. Les modifications ont donc été actées par simple lettre préfectorale.

Mme ROBIC détaille les deux inspections du site BASF réalisées en 2018.

- L'inspection du 18 septembre 2018 relative à la stratégie de défense incendie a permis de relever une non-conformité documentaire et dix observations documentaires (sur le Plan d'Opération Interne POI).
- L'inspection du 19 octobre 2018 sur les émissions atmosphériques a donné lieu à une non-conformité (dépassement de la valeur limite réglementaire en concentration de composés organiques volatils (COV) et huit observations (documentaires).

BASF a fait l'objet de trois arrêtés en 2018 et 2019.

- Le dépassement de la valeur limite réglementaire de composés organiques volatils émis a été encadré par un arrêté préfectoral de mise en demeure et un arrêté préfectoral complémentaire (de mesures compensatoires transitoires). La situation est revenue à la normale. Le nouveau laveur est en place. L'étude d'évaluation du risque sanitaire associé au dépassement de COV conclut à l'absence de risque sanitaire. S'agissant du réexamen quinquennal de l'étude de danger, des compléments sont attendus de la part de BASF.

Un dossier de réexamen des impacts environnementaux a été déposé en janvier 2019 par BASF. L'objectif est de savoir comment l'industriel se positionne par rapport aux meilleures technologies disponibles dans le secteur de la chimie organique. Un arrêté préfectoral complémentaire sera adopté en 2020.

Enfin, un arrêté préfectoral complémentaire a été signé en décembre 2018 pour envisager la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du personnel et de réduction des émissions atmosphériques par les industriels en cas d'épisode de pic de pollution atmosphérique.

M. PORTET ose croire que les sites de BASF et d'Antargaz demeureront sur le territoire.

M. BASSO explique que le site de Boussens, au sein du Groupe du BASF depuis dix ans, ne sera pas menacé tant qu'il travaillera sur un produit de niche et qu'il sera rentable.

M. SANS souhaiterait que les exploitants communiquent, dans la presse écrite locale, pour cesser toute psychose sur les sites Seveso. Suite à l'explosion de Rouen, la presse locale a pointé les sites Seveso de Boussens et de Saint-Gaudens. Le centre d'enfants handicapés à Aurignac sera décentralisé et les parents s'en émeuvent en raison des installations Seveso présentes à Boussens.

M. DUPIN souligne que la presse cherche avant tout à relayer les nouvelles négatives.

M. CORTES explique que les médias ont sollicité la DREAL à la suite de l'évènement de Lubrizol. La parole de l'État est toutefois peu audible.

Mme LENGLET est favorable à ce que les parents d'enfants en situation de handicap soient rassurés. La communication de l'État en temps de crise doit également être améliorée.

M. CORTES précise qu'un équilibre délicat doit être trouvé entre la protection des sites vis-à-vis des risques de malveillance et la transparence.

M. BASSO fait savoir que France Chimie Occitanie s'est saisie du sujet. Une communication proactive locale, hors temps de crise, est la plus pertinente. Les salariés des sites restent les premiers communicants sur l'absence de risque.

M. ARROYO ajoute que la transparence ne peut pas être totale au vu des menaces. La presse n'est peut-être pas le meilleur vecteur de communication. Une information annuelle sur les investissements en sécurité réalisés par les sites, distribuée par les associations à tous les habitants, permettrait de toucher toute la population.

M. MOUCHARD estime que la communication des industriels pourra être remise en cause. Les salariés sont les meilleurs ambassadeurs d'une image positive des sites.

M. SANS estime qu'une absence de communication est certainement pire qu'une trop grande communication.

M. ARROYO suggère d'évoquer les sites industriels dans les gazettes communales.

### **1) Point d'avancement du PPRT**

M. CORTES rappelle les échéances du PPRT Antargaz (approuvé en mai 2015) : mai 2021 pour le délaissement et mai 2023 pour les travaux de renforcement du bâti. Il annonce que la mise en œuvre des mesures foncières a progressé. Des conventions ont été signées entre l'Établissement public foncier et les communes de Mancieux et de Roquefort en avril 2019. Six propriétaires d'habitation en secteur d'expropriation sur sept ont opté pour une procédure de délaissement, plus rapide que l'expropriation. Huit droits de délaissement n'ont pas été usités à ce jour.

Pour la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti, une convention de financement des travaux a été signée le 6 septembre 2019. Le compte à la Caisse des Dépôts est en cours de création. Les propriétaires sont accompagnés par le PIG départemental et l'OPAH Pays de Comminges. Aucun logement ne serait finalement concerné sur la commune Boussens.

M. CORTES rappelle que les propriétaires d'un bien en secteur de délaissement qui n'optent pas pour le délaissement doivent réaliser des travaux de renforcement du bâti. L'INERIS réalisera une étude pour indiquer les aléas à prendre en compte.

M. PORTET rappelle qu'un des propriétaires vit à Tahiti. Or, les impôts n'existent pas à Tahiti. Aussi, le crédit d'impôt ne peut pas lui être versé. Il ne peut donc pas engager les travaux. Sur 11 bâtiments concernés à Roquefort sur Garonne, quatre propriétaires ont délaissé. Un est encore hésitant. Les autres propriétaires resteront sur place.

M. CORTES invite les collectivités et les exploitants à un séminaire organisé à Lézignan sur les travaux de renforcement et leur financement le 16 décembre.

M. DUPIN indique qu'à Mancieux, sur les cinq biens en secteur de délaissement, quatre délaissements sont actés et un devrait aboutir.

M. SANS annonce que la commune de Boussens, la communauté de communes et le conseil départemental ont répondu favorablement aux appels de fonds. La communauté de communes n'a jamais perçu les taxes induites par la présence de l'exploitant sur son territoire. La commune de Boussens a donc décidé d'accompagner la communauté de communes à hauteur de 20 %.

M. DUPIN déplore l'absence de retour de la Caisse des Dépôts. Cette dernière ne s'adresse qu'à l'Établissement public foncier.

## **2) Questions diverses**

*Aucune question diverse n'est posée.*

*La séance est levée à 16 heures 05.*

**Le sous-préfet de Muret**



**Cécile LENGLET**